Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_03-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Renouvellement contrat SACPA

Délibération n°2026-08-03 | Conseil municipal du 29 octobre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 29 octobre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN,
M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

M. GADAL HELENE

Membres en exercice : 15

**Exposé des motifs :**

Le contrat de capture et de gestion animale qui lie la commune de Gouézec avec la société SACPA – Fourrière animale de Quimper est arrivé à échéance à la date du 31/12/2026.

L'objectif de ce contrat est de dégager le plus rapidement possible la voie publique des animaux errants afin de garantir la sécurité des personnes (accidents de la circulation, morsures, ...) et la salubrité publique (dégradations, souillures, poubelles renversées, cadavres en putréfaction, ...). Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural (article L 211-22), ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.
La prestation SACPA comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques))
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux
- La cession gratuite des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique,

Le montant forfaitaire annuel pour fournir ces prestations est de 1,01€ HT par habitant et par an, tarif révisable tous les ans pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_03-DE

Le contrat est conclu pour une période allant du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans (fin le 31/12/2030).

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstentions :0 |
|---|---|---|

Fait et délibéré à Gouézec, le 29/10/2026
Le Maire,
M. Sébastien DECAUDIN

MAIRIE DE GOUEZEC
R.F.
29 (Finistère)

La Secrétaire de séance
Mme Hélène GADAL